

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **7 septembre 2011**

Décision n° **B-2011-2597**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Marché de maîtrise d'oeuvre pour les travaux d'adaptation du tunnel Brotteaux-Servient - Convention de transaction avec l'entreprise Bonnard et Gardel - Autorisation donnée à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) de signer la convention de transaction de règlement à l'amiable du litige**

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 30 août 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : jeudi 8 septembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih.

Absents excusés : Mme Domenech Diana, M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Philip), MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Arrue (pouvoir à Mme Besson), Barge, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mme Peytavin, MM. Blein (pouvoir à Mme Frih), Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel.

Bureau du 7 septembre 2011**Décision n° B-2011-2597**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Marché de maîtrise d'oeuvre pour les travaux d'adaptation du tunnel Brotteaux-Servient - Convention de transaction avec l'entreprise Bonnard et Gardel - Autorisation donnée à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) de signer la convention de transaction de règlement à l'amiable du litige**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 août 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.17.

Par délibération n° 2006-3731 du 13 novembre 2006, le conseil de Communauté a approuvé le lancement de l'opération d'adaptation du tunnel Brotteaux-Servient à Lyon 3°, ainsi que sa réalisation dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage et a individualisé à cet effet une autorisation de programme globale pour un montant de 8 117 000 € TTC.

Par décision n° B-2007-5366 du 2 juillet 2007, le Bureau a autorisé monsieur le Président à signer le marché et tous les actes contractuels y afférents relatifs au mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), pour un montant de 217 910 € HT.

Par décision n° B-2007-5403 du 2 juillet 2007, le Bureau a autorisé monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Bonnard et Gardel ingénieurs conseils SAS pour un montant de 396 251,20 € HT, soit 473 916,44 € TTC.

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre a été porté à 428 220,52 € HT, soit 512 151,74 € TTC à l'issue de la phase avant-projet.

Par décision n° B-2009-1109 du 31 août 2009, le Bureau a autorisé la signature d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 072759 L pour un montant total de 72 466,00 € HT, soit 86 669,33 € TTC, portant le montant total du marché à 500 686,52 € HT, soit 598 821,08 € TTC.

Les travaux d'adaptation du tunnel Brotteaux-Servient sont une extension et une mise aux normes de cet ouvrage, rendues nécessaires par la construction d'un immeuble de grande hauteur dénommé Tour Oxygène.

Les travaux liés au tunnel proprement dit ont été réalisés par la Communauté urbaine, via un mandat de travaux confié à la SERL, et étaient très étroitement imbriqués avec ceux de la tour et du cours Oxygène, sous maîtrise d'ouvrage SCI tour Oxygène, et avec les travaux de desserte et de réalisation du parvis, sous maîtrise d'ouvrage SERL, aménageur du lot R de la Part-Dieu.

Une importante coactivité entre ces 3 opérations, gérés sous 3 équipes distinctes maîtrise d'ouvrage/maîtrise d'œuvre/entreprises, a donc fortement caractérisé l'opération, avec en outre des contraintes de planning fortes pour permettre au programme tour Oxygène d'être mis en service, conformément aux accords pris entre les parties, à savoir en mars 2010.

Les travaux d'adaptation du tunnel ont été réceptionnés avec date d'effet au 10 mars 2010. Leur règlement définitif a fait l'objet d'une convention de transaction, que le Bureau a approuvé par décision n° B-2011-2406 du 6 juin 2011.

Le maître d'œuvre a remis à la SERL sa facture relative à la dernière échéance du marché de maîtrise d'œuvre, accompagnée d'une note synthétisant les activités complémentaires menées au cours des phases direction de l'exécution des travaux (DET) et assistance aux opérations de réception (AOR), qui ont conduit à des dépenses non prévues au marché, pour prise en compte.

Ce mémoire en réclamation a été analysé par notre mandataire avec pour objectif de parvenir à une solution amiable du règlement du litige et pour solde de tout compte du marché.

A l'issue des échanges entre les parties, l'entreprise et le maître d'ouvrage sont parvenus à un accord se traduisant comme suit :

- acceptation de la demande pour modification de l'ordre de réalisation des dalles : 9 650,00 € HT,
- acceptation surcoût nuit : 14 750,00 € HT,
- acceptation prolongation des délais : 11 107,09 € HT,
- acceptation partielle études optimisation de l'éclairage : 5 650,00 € HT,
- acceptation partielle des honoraires en phase réalisation des travaux supplémentaires non prévus au contrat ou liée à aléas : 16 270,50 € HT.

soit un total de 57 427,59 € HT, soit 68 683,40 € TTC, ce qui porterait le montant définitif des honoraires du maître d'œuvre, hors révisions, à 558 114,11 € HT, soit 667 504,47 € TTC.

Le projet de convention de transaction détaillant ces propositions est joint au présent dossier.

Cette transaction permet une solution amiable avec l'entreprise et évite ainsi un contentieux inutile et coûteux.

En conséquence, il est proposé d'approuver cette transaction et d'en autoriser la signature ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le projet de convention de transaction permettant de régler le litige, d'un montant de 57 427,59 € HT, soit 68 683,40 € TTC, entre notre mandataire la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) et l'entreprise Bonnard et Gardel pour le décompte définitif des prestations de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'adaptation du tunnel Brotteaux-Servient (marché n° 072756 L notifié le 12 août 2007).

2° - Autorise monsieur le Directeur général de la SERL, mandataire de la Communauté urbaine, à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée en section de fonctionnement du budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 671 800.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2011.